

**BULLETIN
DU
COMITÉ DE
LIAISON
DES
RETRAITÉS**

COMITÉ DE LIAISON DES RETRAITÉS
Boite 29 - 80 rue de Montreuil
75011 PARIS

Tel : 01.44.64.64.44 - Fax : 01.43.48.96.16

E-mail : clr@solidairesfinancespubliques.fr

Février 2017

Solidaires SYNDICAT NATIONAL
Finances
Publiques

**Assemblée générale
des retraité-e-s
Solidaires Finances Publiques**

Avant de rédiger cet appel à participer à notre Assemblée générale annuelle, j'ai relu les éditos des années précédentes... J'aurais pu les reproduire à l'identique, sans pratiquement en changer un mot.

Nos revendications sont en effet toujours les mêmes : pouvoir d'achat, gel des pensions, niveau de vie des retraité-e-s, pensions de réversion, dossier ZUS...

Au cours de l'assemblée générale nous dresserons le bilan du fonctionnement du Comité de Liaison, de ses liens avec la FGR-FP, avec l'UNIRS, de notre communication, des dysfonctionnements constatés, des améliorations à apporter... Cette assemblée générale sera comme celle des années passées, et avant toutes choses, « Votre » assemblée où nous serons à votre entière écoute.

Cette assemblée générale 2017 va néanmoins se tenir dans une période assez particulière, c'est-à-dire en pleine campagne électorale... Au moment où ces lignes sont écrites, nous sommes dans un flou total car si la primaire de « la belle alliance populaire » a désigné son candidat, une grande incertitude règne chez les Républicains... Bien évidemment, nous ne manquerons pas de faire une analyse des propositions concernant les retraites et les retraité-e-s dans les programmes des principaux candidats et de faire le lien avec nos revendications, les actions en cours et celles à mener.

Le contexte économique et politique sera abordé au cours de l'intervention de notre Secrétaire général.

Apéritif et repas assureront la partie conviviale de notre réunion, moment de retrouvailles, d'amitié, si important dans l'esprit de notre Organisation syndicale.

Le Président
Henri HERRERA

**«Nouveau»
AG 2017
au siège du
80 rue de Montreuil
75011 PARIS**



Barème de cotisations 2017

PENSION MENSUELLE PERCUE	MONTANT
Jusqu'à 1 100 €	18 €
de 1 101 à 1 250 €	21 €
de 1 251 à 1 400 €	24 €
de 1 401 à 1 550 €	34 €
de 1 551 à 1 750 €	39 €
de 1 751 à 2 100 €	45 €
de 2 101 à 2 500 €	57 €
de 2 501 à 2 800 €	68 €
de 2 801 à 3 300 €	85 €
de 3 301 à 3 800 €	98 €
de 3 801 à 4 300 €	112 €
Au-delà de 4 300 €	120 €

PAYER UNIQUEMENT PAR CHÈQUE (pas de virement postal)

CHÈQUE À ETABLIR À L'ORDRE DE :
Solidaires Finances Publiques – CLR

CHÈQUE À ADRESSER À :
CLR – SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES
Boite 29 - 80 rue de Montreuil
75011 PARIS

ENVOI DE LA COTISATION

- Pour ceux qui sont déjà retraités :

DIRECTEMENT AU CLR

- Pour ceux encore en activité et qui partent en 2017 et ce quelle que soit la date de départ à la retraite :

Par l'intermédiaire de la section (correspondant =>, trésorier puis CLR)

50 % de la cotisation d'un actif.

Nouveau site internet

Le nouveau site de Solidaires Finances Publiques est disponible dans une première version (V1) qui évoluera dans le temps pour offrir le meilleur des services possibles.

Vous pouvez, dès maintenant, vous connecter à l'espace « Adhérent » pour y modifier vos coordonnées personnelles (adresse postale, adresse mél) :

- ▶ page d'accueil du site, onglet Connexion présent sur la droite ;
- ▶ dans la fenêtre qui s'ouvre, entrez vos identifiants (identifiant= prénom.nom-s) puis votre mot de passe qui correspond à votre numéro adhérent. Nous vous conseillons de changer de mot de passe qui devra obligatoirement être composé de 8 caractères et contenir un caractère alphabétique en majuscule et un caractère numérique ;
- ▶ se connecter puis aller dans l'onglet Mon espace / Adhérent / Mon profil (bouton Modifier le profil).

N.B. : vous pouvez également, dans ce même espace, visualiser et imprimer votre attestation fiscale.

RAPPEL

L'article 23 de la loi de finances pour 2012 a modifié le régime de déduction fiscale des cotisations syndicales. La réduction d'impôt de 66 % des cotisations versées a été remplacée par un crédit d'impôt au même taux et dans la limite de 1% du montant du revenu brut, déduction faite des cotisations et contributions sociales. Ainsi les adhérents et futurs adhérents non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient désormais d'un remboursement égal à 66% de la cotisation payée.

POUR TOUS CEUX QUI SONT DÉJÀ À LA SEA, IL FAUT AJOUTER LA COTISATION QUI S'ÉLÈVE À :

Cadre A : 63 €

Cadre B : 58 €

Cadre C : 49 €

ACDP/Auxiliaire/Pacte : 41 €

**COUPON À RENVOYER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU
CLR - Solidaires Finances Publiques - BP 29, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS**

Nom : _____ Prénom : _____

Demeurant : _____

Dépendant de la section Solidaires Finances Publiques du département _____

Assistera à l'AG du jeudi 23 mars 2017

Prendra part au repas (participation de 20 € à verser par chèque à l'ordre de CLR Solidaires Finances Publiques et à joindre au présent coupon).

Assemblée générale
du jeudi 23 mars 2017 à 9 h 15
Au siège de Solidaires Finances Publiques
80 rue de Montreuil - 75011 PARIS
Sous la présidence de Gilles VERDIER

ORDRE DU JOUR

- 1 – Rapport de Trésorerie par Clo Peretti
- 2 – Rapport d'activité par Henri Herrera, Thi Trinh Lescure et Gisèle Frey
- 3 – Interventions, avec débat, de Marc Veyrat et Henri Herrera à propos de la FGR.
- 4 - Intervention de Gérard Gourguechon pour l'UNIRS
- 5 – Référencement mutualiste par Dominique Capitaine
- 6 – Intervention de François-Xavier Ferrucci, Secrétaire général de Solidaires Finances Publiques
- 7 – Questions diverses
- 8 – Election des membres du nouveau bureau

Fin de séance prévue à 13 heures

« Les camarades qui ne pourraient pas se déplacer, et souhaiteraient poser des questions sur un sujet particulier, peuvent le faire en envoyant leurs questions à l'adresse du CLR Solidaires Finances Publiques BP 29 – 80 rue de Montreuil 75011 PARIS.

Il est possible, à toutes et à tous, de s'investir dans le fonctionnement du CLR comme correspondant dans les sections locales. Les volontaires seront toujours les bienvenus. Contactez-nous par courrier, mel, ou le mardi par téléphone au 01-44- 64-64- 11.

Modalités pratiques

► **Lieu** : l'assemblée générale et le repas qui suivra se tiendront au siège de notre syndicat au 80 rue de Montreuil 75011.

► **Métro** : station Nation - sortie Bd Voltaire. Prendre le trottoir de droite de ce Boulevard et emprunter la 1ère rue à droite.

Pour info

► **Frais de transport** : le CLR rappelle que les frais de transport sont remboursés, sur justificatifs de paiement, à hauteur de 75% sur la base du prix réellement payé pour un tarif SNCF 2ème classe, en utilisant toutes les possibilités offertes par la SNCF, billets Prem's, offres promotionnelles...

► **rappel** : afin de tenir compte des déplacements en voiture, le CLR remboursera, à chaque adhérent participant à l'AG, les frais de covoiturage sur la base de 75% du tarif de covoiturage des sites dédiés existant, à concurrence de 75% du tarif Prem's SNCF sur la même destination.

*Tous les autres frais (hôtel – repas...)
restent à votre charge.*



Allègement et exonération de la CSG pour les retraités les plus modestes en métropole

La revalorisation de 3% des seuils de revenu fiscal de référence (pour 2017, ce montant figure sur l'avis d'imposition sur les revenus de 2015 reçu en 2016) pour bénéficier de l'exonération, ou du taux réduit de CSG (3,8%), prévue par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017 entre en vigueur dès le mois de janvier 2017.

	EXONERATION Revenu fiscal de référence Inférieur à :	TAUX REDUIT (3,8%) Revenu fiscal de référence Inférieur à :
Pour 1 personne seule	10 996 euros	14 375 euros
Pour 1,5 part	13 932 euros	18 213 euros
Pour un couple	16 868 euros	22 051 euros
Pour un demi-part en plus	2 936 euros	1 919 euros

L'exonération de la CSG dispense de s'acquitter du montant de la CRDS (0,5%) et de la CASA

Allègement et exonération de la CSG dans les DOM



Des seuils particuliers (plus élevés) sont prévus pour les DOM, Guyane d'une part et les autres DOM d'autre part :

L'exonération totale de CSG, de CRDS et de la CASA s'applique lorsque le RFR de N - 2 est inférieur ou égal, pour la première part de quotient familial, à 13 605 € pour la Guyane et à 13 011 € pour les autres DOM, augmenté d'un certain montant au-delà de la première part de quotient familial

Le taux réduit de CSG de 3,8 % est applicable aux personnes dont le RFR de N - 2 est compris, pour la première part de quotient familial, entre 13 605 € et 16 474 € pour la Guyane et pour les autres DOM entre 13 011 € et 15 726 €. Ces valeurs sont majorées au-delà de la première part de quotient familial.

L'exonération totale de CSG, de CRDS et de la CASA s'applique lorsque le RFR de N - 2 est inférieur ou égal, pour la première part de quotient familial, à 13 605 € pour la Guyane et à 13 011 € pour les autres DOM, augmenté d'un certain montant au-delà de la première part de quotient familial.

Exemple pour une personne seule en 2017, en métropole :

	EXONERATION	TAUX REDUIT (3,8%)	TAUX normal (6,6 %)
Montant de la pension mensuelle	Inférieure à 1 013 euros	Comprise entre 1 013 et 1 286 euros	Egale ou Supérieure à 1 287 euros

Pour pallier les conséquences de diverses mesures fiscales impactant les retraités, des dispositions avaient été prises dès 2014 (relèvement du seuil d'exonération de 4%). En 2015, le plafond du seuil pour bénéficier du taux réduit de CSG a été relevé et le revenu fiscal de référence au lieu du montant de l'impôt payé a été pris en compte pour déterminer le passage du taux réduit au taux normal de CSG, cette mesure ayant profité à 700 000 retraités.

Les mesures applicables en 2017 concernent 500 000 foyers et ont un coût de 300 millions d'euros.

Les différentes propositions concernant Le «Revenu Universel ou revenu de base»

Dans un premier article du journal du CLR de janvier 2017, nous avons abordé le sujet du revenu universel ou revenu de base. Le présent article, toujours consacré à ce sujet, détaille les propositions émises dans les différents rapports.

Rapport du Conseil National du Numérique (CNNum) et les propositions du MFRB (Le mouvement Français pour un Revenu de Base).

Dans le rapport du Conseil National du Numérique (CNNum) et les propositions du MFRB (Le mouvement Français pour un Revenu de Base) le revenu de base est présenté dans ce rapport comme une option possible pour redistribuer les gains issus de l'automatisation.

Le CNNum retient d'ailleurs le scénario d'une mise en œuvre d'un revenu de base par étape, une voie proposée, parmi d'autres, par le MFRB. Pour ce dernier, « Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance



à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement ».

Il s'agirait de fournir un même revenu minimum à tous les citoyens, quelle que soit leur condition sociale et leur activité, un même revenu minimum, qu'ils seraient ensuite libres de compléter avec une activité professionnelle quelconque.

En accord avec les conclusions et la démarche proposée par le Conseil National du Numérique, le MFRB appelle à ce qu'un projet expérimental de revenu de base soit lancé en France.

Une première étape vers un revenu de base à l'échelle nationale pourrait se faire via l'automatisation du versement du RSA à tous ceux qui y ont droit, une idée votée par le Conseil Régional d'Aquitaine en juillet 2015 qui pourrait conduire très prochainement à un projet expérimental dans la région. Les étapes suivantes pourraient être l'individualisation et l'universalisation du RSA.

Le bureau du CLR ne manquera pas de suivre cette expérimentation et de vous en tenir informé-e-s !

Rapport Sirugue

Le rapport Sirugue a pour objectif de repenser les minima sociaux en France, c'est-à-dire les dispositifs existants pour assurer aux individus ou à leur famille un revenu minimum sur la base d'une « couverture socle commune ».

Le rapport propose 3 scénarios de réforme :

- ▶ Une simplification de l'architecture des minima existants, applicable en janvier 2017 : il s'agit de 12 propositions pour réduire la complexité du système actuel et pour le rendre plus équitable, notamment pour les personnes handicapées.
- ▶ Une réduction du nombre de minima sociaux de 10 actuellement à 5 à l'horizon 2020, en intégrant l'allocation veuvage, l'allocation temporaire d'attente et le revenu de solidarité outre-mer au sein du RSA.
- ▶ La création d'une « couverture socle commune », remplaçant les 10 minima existants. Cette couverture serait distri-

buée sous condition de ressources, et son montant serait doublé pour les couples (au lieu des 1,5 fois le montant individuel actuellement pour le RSA). À ce socle commun s'ajouterait pour chaque allocataire un complément, soit d'insertion pour les 18-65 ans (financé par les départements), soit un complément de soutien pour les personnes âgées, les personnes invalides ou en situation de handicap.

Ce troisième et dernier scénario, qui a la faveur de Christophe Sirugue, est celui qui pourrait, selon lui, se rapprocher le plus d'un revenu de base. Cependant, s'il mentionne la contribution du Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB) et les débats actuels autour du revenu universel, il prend soin de distinguer sa proposition de la logique universelle du revenu de base.

Il considère en effet que son cadre est trop large pour être intégré à une réforme sur les minima sociaux, car un revenu universel ne se limiterait pas à lutter contre la pauvreté, mais aborderait également des questions telles que les mutations du travail, ainsi que nos modèles de protection sociale et de fiscalité.

Il s'affirme également réticent vis-à-vis d'une vision très libérale du revenu universel qui, d'après lui, remettrait en question les acquis de notre modèle de protection sociale.

Rapport du sénateur Daniel Percheron

Dans le rapport du sénateur Daniel Percheron pour le Sénat, l'idée du revenu de base, parfois appelé revenu universel, est simple de prime abord : elle consiste à accorder de manière inconditionnelle à chaque membre de la société une dotation monétaire identique, et ce, quel que soit son niveau de revenu. Pour les sénateurs, il s'agit de ne pas confondre « fusion des minima sociaux et revenu de base ».

Plutôt qu'une mise en place immédiate d'un revenu de base, ils préconisent de mener, dès aujourd'hui, l'expérimentation du concept. Ils proposent donc, à titre de test, de verser pendant trois années, à des personnes âgées de 18 à 65 ans, (environ 20 000 à 30 000) la somme de 500 € prise en charge par l'Etat.

Cette expérimentation permettrait de tester et de comparer les effets concrets de plusieurs modalités d'un revenu de base sur plusieurs segments de la société et en particulier les 18-25 ans et les 50-65 ans, jugés plus fragiles.

Cette aide, au moins égale au RSA, se substituerait aux minima sociaux perçus par les personnes faisant l'objet de l'expérimentation. Pour ne pas léser ces personnes, elles recevraient tout reliquat supérieur à ces 500 €.



Le rapport propose ainsi d'expérimenter trois pistes d'allocations sur les territoires volontaires :

► Un versement sans condition, où les bénéficiaires recevraient une allocation à somme fixe, indépendamment de leur pouvoir d'achat, qu'ils pourraient utiliser de façon totalement libre.

► Un versement « inconditionnel avec obligation d'utiliser l'allocation à des fins spécifiques » : chaque bénéficiaire se verrait verser un montant fixe qu'il devrait utiliser pour des achats alimentaires, des actions de formation ou des frais de mobilité. Le rapport souligne que « cette forme de revenu serait particulièrement pertinente à l'égard des jeunes, pour lesquels il semble préférable d'orienter l'utilisation de l'allocation envisagée à des actions en lien avec leur bonne insertion dans la société ».

► Un versement « conditionné au respect d'une obligation spécifique » : l'idée serait de ne verser le revenu qu'en contrepartie d'une obligation, « par exemple le suivi d'une action de formation ou des mesures de recherches d'emplois actives ». Le rapport propose d'y intégrer deux variantes, l'une dans laquelle le revenu serait versé mais susceptible d'être retiré en l'absence de respect des obligations et une autre dans laquelle le revenu ne serait versé qu'une fois les obligations remplies.

Saluant « le travail de fond » mené par le Sénat, le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB), a saisi l'occasion pour demander à « chaque candidat aux prochaines élections présidentielle et législatives de se prononcer sur l'idée ».

Rapport de Terra Nova

Le rapport de Terra Nova, dont le Président était François Chérèque, propose de fusionner les minima actuels dans un seul et unique « minimum décent » dont l'objectif serait de fournir à tout individu qui n'en a pas les moyens les ressources nécessaires pour mener une vie décente.

Cette allocation serait attribuée à tous les adultes sous seule condition de ressources : toute personne de plus de 18 ans résidant sur le territoire national depuis au moins 4 ans, dont l'ensemble des revenus personnels se situent sous un certain seuil, y serait donc éligible. Ce minimum décent s'élèverait à 750 € par mois pour une personne seule, soit une somme supérieure à nombre de minima qui existent, mais encore en-dessous du seuil de pauvreté et assez éloignée du smic (65 % du smic net à temps plein).

Il s'agirait d'une allocation différentielle : la prestation s'adapterait strictement aux ressources, pour atteindre la somme de 750 €. Au-dessus de ce niveau, la dégressivité des prestations, gage de l'attractivité d'une activité professionnelle, serait assurée par la prime d'activité. Ce serait donc un régime de semi-individualisation qui tiendrait compte des ressources conjugales pour attribuer la prestation, mais pas des échelles d'équivalence pour en déterminer le montant. Ainsi, un ménage mono-actif ayant des revenus confortables ne se verrait octroyer aucune prestation. En revanche, dans un ménage composé d'une personne inactive et d'une autre salariée gagnant 1000 € par mois, la personne inactive se verrait octroyer 750 € mensuels. Toutefois, la partie des revenus agrégés dépassant 1500 € (soit deux fois le minimum décent) serait divisée par deux, afin de réduire l'effet de seuil autour de 1500 € de revenus d'activité.



Tout comme « le Mouvement français pour un revenu de base », le Comité de liaison des retraités de Solidaires FIP attend avec impatience les prises de position de chaque candidat aux prochaines élections sur le sujet du « revenu universel ».

... A suivre donc ...